

## **PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTES**

### **NON SOUMIS A L'OBLIGATION DE TRANSMISSION**

*( liste non exhaustive et indicative )*

- Décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police portant sur la circulation et le stationnement;
- Arrêtés d'alignement individuel *article- L.112-1 du code de la voirie routière - actes purement déclaratifs;*
- Décisions relatives aux débits de boissons temporaires - *loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit;*
- Délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales;
- Délibérations portant sur la délimitation des voies communales et départementales, leur nature juridique (incorporation dans le domaine public ou privé) ainsi que la redevance perçue pour leur occupation ;
- Convention relatives à certains marchés et accord-cadre d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret (214 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – *article D2131-5-1 du CGCT*) ;
- Décisions implicites;
- Décisions individuelles d'attribution d'aides financières et d'action sociale des établissements communaux et intercommunaux d'action sociale;
- Les contrats de droit public non cités à l'article L.2131-2 du CGCT ;
- Arrêtés de nomination des régisseurs d'avance ou de recette - *instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006 ;*
- Actes pris au nom de l'Etat régis par les dispositions qui leur sont propres ainsi que les actes relevant du droit privé – cf article L2131-4 du CGCT
- Certificat de conformité en matière d'urbanisme à- *l'exception de ceux délivrés par le maire au nom de l'Etat – article R 462-1 du code de l'urbanisme;*
- Déclaration d'ouverture de chantier, attestation d'achèvement et de conformité de travaux
- Actes de droit privé - *gestion du domaine privé de la collectivité par exemple.*
- En matière de fonction publique, ne sont pas soumis à l'obligation de transmission, les actes et délibérations suivants :
  - délibérations relatives au taux de promotion pour l'avancement de grade;
  - recrutement d'un vacataire;
  - recrutement d'un agent non titulaire pour un besoin saisonnier ou occasionnel;
  - prolongation de stage;
  - décision de titularisation;
  - avancement d'échelon et de grade;

- tableau d'avancement;
- congés de toute nature;
- décision accordant un temps partiel;
- attribution d'autorisations d'absence, d'autorisations spéciales d'absence et de décharges d'activité de service au titre de l'activité syndicale;
- détachement« sortant» (*vers une autre administration*) ;
- renouvellement de détachement;
- sanctions disciplinaires de toute nature;
- mise à la retraite y compris pour invalidité.

### **Références:**

- Articles L.2131-1, 2 et 3 du CGCT pour les communes - articles L.3131-1 et L.3131-2 du CGCT pour les départements - articles L.4141-1 et L.4141-2 du CGCT pour les régions - article L.5111-3 du CGCT pour les établissements publics de coopération intercommunale;
- Circulaire NOR/MCTB0600004C du 17 janvier 2006 relative à la modernisation du contrôle de légalité;
- Circulaire NOR/IOACA0917418C du 23 juillet 2009 relative à la réorganisation du contrôle de légalité;
- Circulaire NOR/IOCK0920444C du 1<sup>er</sup> septembre 2009 relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme;
- Circulaire NOR/IOCB1001440C du 24 février 2010 relative à l'application de l'ordonnance n°2009-1410 du 17 novembre 2009 portant simplification du contrôle de légalité.
- Circulaire NOR/IOCB1006399C du 10 septembre 2010 sur le contrôle de légalité en matière de commande publique.